

Dissolution des Comue Bretagne Loire, Centre-Val de Loire et Languedoc-Roussillon au 01/01/2020

Paris - Publié le lundi 6 janvier 2020 à 10 h 25 - Actualité n° 171670

Les Comue « Université Bretagne Loire », « Centre-Val de Loire » et « Languedoc-Roussillon Universités » sont dissoutes au 01/01/2020 par trois décrets parus au Journal officiel, le même jour.

Ces trois dissolutions impliquent différents transferts, que News Tank récapitule ci-dessous.

Elles s'ajoutent, en outre, à celles des Comue Sorbonne Paris Cité et Lille Nord de France, dissoutes par deux décrets parus au Journal officiel du 28/12/2019.

Les textes relatifs à la disparition de ces cinq Comue avaient tous obtenu un vote négatif du Cneser le 20/11/2019.

Université Bretagne Loire

La dissolution de la Comue UBL, qui comprenait sept universités, 14 écoles et trois organismes de recherche, entraîne plusieurs transferts :

- Le contrat de partenariat public-privé Campus numérique de l'établissement et les biens, droits et obligations qui lui sont associés, sont transférés au **groupement d'intérêt public numérique de Bretagne**, créé le 19/12/2019 par arrêté de la préfecture de Bretagne, et dont Matthieu Gallou, président de l'UBO, a été élu président lors de l'assemblée consultative.
- Les personnels de l'établissement sont transférés et répartis entre les **universités d'Angers, de Brest, de Bretagne Sud, du Mans, de Nantes, de Rennes 1 et de Rennes 2**.
- L'ensemble des autres biens, droits et obligations ainsi que les activités de l'établissement sont transférés à l'**Université de Rennes 1**.

Le compte financier de l'exercice 2019 de l'établissement UBL « est arrêté et approuvé par le recteur de l'académie de Rennes et comprendra en annexe les balances de sorties qui seront reprises par le groupement d'intérêt public numérique de Bretagne et l'Université de Rennes 1 ».

Comue Centre Val de Loire

La Comue Centre Val de Loire rassemblait l'Université de Tours, l'Université d'Orléans, l'Insa Centre-Val de Loire, le centre hospitalier universitaire de Tours et le BRGM.

Elle était issue de la scission de la Comue Léonard de Vinci le 25/08/2017, mais "n'a jamais fonctionné, ses instances n'ayant jamais été constituées", indiquait le texte de présentation transmis aux membres du Cneser pour le vote du 20/11/2019.

Les personnels sont transférés à l'Université de Tours et le solde de trésorerie revient à l'État, via le fonds de concours du programme 150 dénommé "Contributions exceptionnelles de tiers à la rénovation de l'immobilier de l'enseignement supérieur".

Languedoc-Roussillon Universités

La Comue « LRU » comprenait l'Université de Montpellier, Montpellier 3, celle de Perpignan et celle de Nîmes, l'ENSC de Montpellier, l'IRD, le CNRS et Montpellier SupAgro.

Ces établissements ont indiqué leur souhait de « poursuivre leur collaboration dans le cadre d'une convention de rapprochement qui succédera dans ses missions et ses objectifs à la Comue ».

Transfert des biens, droits et obligations

Les biens, droits et obligations de l'établissement « LRU » sont transférés dans les conditions suivantes :

- Ceux relatifs à l'Inspé, au centre de soins universitaire, au centre de formation des apprentis et au pôle de gestion des retraites des personnels sont transférés à l'Université de Montpellier.
- Ceux relatifs au programme immobilier de l'Opération Campus, y compris les personnels qui lui sont associés, ainsi qu'à la MSH et à la présentation de l'offre de formation et aux services en faveur des étudiants, E-C et chercheurs internationaux, sont transférés à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.
- Ceux relatifs au collège doctoral commun aux universités Montpellier 3, Nîmes et Perpignan sont transférés à l'Université de Nîmes.
- Ceux relatifs au pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat Languedoc-Roussillon et à la cellule d'appui compétente pour le suivi et la gestion administrative de la politique de site sont transférés à l'Université de Perpignan.

Personnels

Les personnels de l'établissement sont transférés et répartis entre les universités de Montpellier, Montpellier 3, Nîmes et Perpignan et l'ENSC.

Les membres des conseils de l'Inspé demeurent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs. L'administrateur provisoire de l'institut continue d'exercer ses compétences jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur.

Compte financier

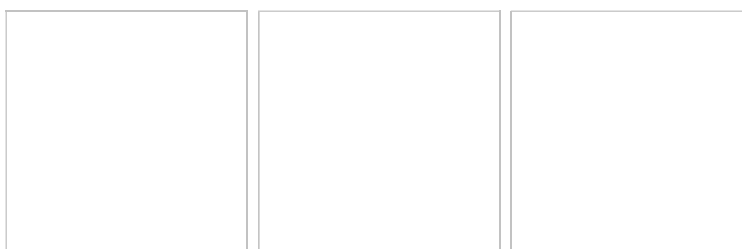
Enfin, le compte financier de l'exercice 2019 de l'établissement « comprend en annexe les balances de sortie qui seront reprises respectivement par les universités de Montpellier, Montpellier 3, Nîmes, Perpignan et l'ENSC de Montpellier ».

Université Bretagne Loire



Communauté d'universités et d'établissements créée par décret le 06/01/2016, et dissoute par le décret du 31/12/2019. Elle regroupe sept universités, 14 écoles et trois organismes de recherche.

Université Bretagne Loire
1 place Paul Ricoeur CS 54417
35044 Rennes Cedex - FRANCE



Fiche n° 3797, créée le 08/01/16 à 10:02 - MàJ le 06/01/20 à 19:09

Comue Centre-Val de Loire

Création : 01/11/2017

Statut : EPCSCP (Comue)

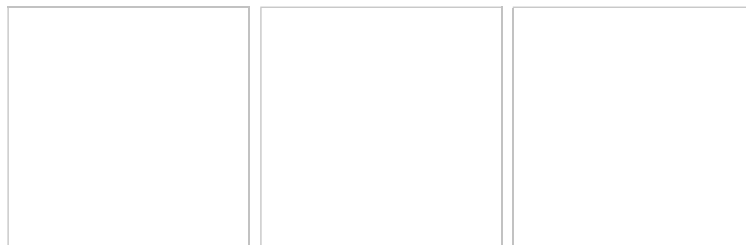
Membres : Université de Tours, Université d'Orléans, BRGM, CHU de Tours et l'Insa Centre-Val de Loire

Administrateur provisoire : Jean-Marie Castelain, directeur de l'Insa CVL

Comue Centre-Val de Loire

1, rue Dupanloup

45000 Orléans - FRANCE



Fiche n° 5990, créée le 27/10/17 à 02:50 - MàJ le 27/10/17 à 14:54

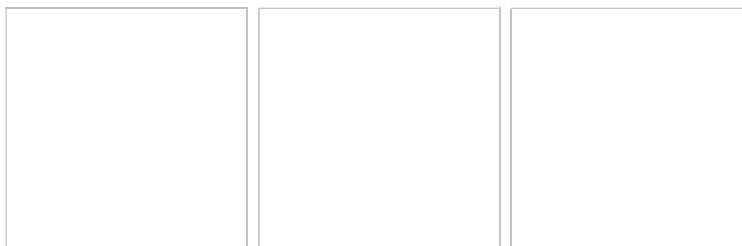
Languedoc-Roussillon Universités (Comue)



Comue créée en décembre 2014, rassemblant huit membres fondateurs et deux membres associés.

Languedoc-Roussillon Universités (Comue)

163 Rue Auguste Broussonnet
34000 - FRANCE



Fiche n° 3445, créée le 20/07/15 à 03:21 - MàJ le 20/07/15 à 17:11

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »